

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

Délibération

N° 20.050.1

En exercice 36

Présents 33

Votants 36

Pour 27

Contre 0

Abstentions 9

PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES

**DÉTERMINATION DES TARIFS DE LA SURTAXE EAU
POTABLE**

Date de la convocation : 25/06/2020

L'an deux mille vingt

Et le 1^{er} juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

33 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Viviane TAFANI-ROUQUET (représentée par madame Marcelle COUDERC).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

Détermination des tarifs de la surtaxe Eau potable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 2224-1 à L. 2224-12-5 ;

Vu le contrat de délégation de service public approuvé le 1^{er} février 2016 par la commune de Colombiers ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Colombiers du 25 février 2011 approuvant les tarifs de l'Eau ;

Vu le contrat de délégation de service public approuvé le 12 février 2016 par la commune de Lespignan ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lespignan du 12 février 2016 approuvant les tarifs de l'Eau ;

Vu le contrat de délégation de service public approuvé le 23 février 2016 par la commune de Maraussan ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Maraussan du 15 mars 2017 approuvant les tarifs de l'Eau ;

Vu le contrat de délégation de service public approuvé le 3 novembre 2011 par la commune de Maureilhan ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Maureilhan du 12 janvier 2017 approuvant les tarifs de l'Eau ;

Vu le contrat de délégation de service public approuvé le 21 décembre 2015 par la commune de Montady ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Montady du 11 avril 2017 approuvant les tarifs de l'Eau ;

Vu le contrat de délégation de service public approuvé le 2 février 2016 par la commune de Nissan Lez Ensérune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Nissan Lez Ensérune du 27 décembre 2001 approuvant les tarifs de l'Eau ;

Vu le contrat de délégation de service public approuvé le 3 décembre 2015 par la commune de Vendres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vendres du 3 décembre 2015 approuvant les tarifs de l'Eau ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne ;

Considérant que le transfert des compétences Eau et Assainissement ne s'est pas accompagné du transfert de la totalité des excédents accumulés par les Communes lors des exercices qui ont précédé ledit transfert ;

Considérant l'obligation qui est faite à la Communauté de Communes La Domitienne de rétablir au sein de son budget annexe Eau les amortissements et les subventions d'amortissements qui n'auraient pas été pris en compte par les communes antérieurement compétentes ;

Considérant l'importance des travaux qu'il a fallu réaliser à court terme sur les communes, compte tenu des contrats d'études, maîtrise d'œuvre et des travaux signés antérieurement par les communes ainsi que des nouveaux travaux réalisés au regard des réhabilitations de voiries communales sur les exercices budgétaires 2018 et 2019 ;

Considérant la vétusté des réseaux et équipements existants, qu'il convient de réhabiliter afin de répondre aux critères de performances exigés d'un point de vue environnemental et économique ;

Considérant la diminution du taux d'intervention de l'Agence de l'Eau dans le financement des différents investissements portés par la Communauté de Communes ;

Considérant la perspective et la nécessité de réalisation des schémas directeurs Eau et Assainissement qui permettront de projeter les travaux de réhabilitation à réaliser sur le périmètre intercommunal ; que la hiérarchisation de travaux établie par les schémas se traduira budgétairement par un programme pluriannuel d'investissement intercommunal ; que l'obtention de subventions futures sera, pour une bonne part, tributaire de la réalisation de ces schémas directeurs ;

Considérant la perspective d'harmonisation des tarifs de l'Eau sur le périmètre de la Communauté de Communes ;

Considérant que le transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de communes s'est accompagné du transfert des différents contrats de délégation de service public approuvés par les conseils municipaux des communes membres, en date ci-dessus ;

Considérant les délibérations des communes membres, en date ci-dessus, qui approuvent les tarifs de l'Eau ;

Considérant que les éléments de prospective financière indiquent que le produit de surtaxe Eau perçu par la Communauté de Communes sur le territoire communautaire doit être de l'ordre de 540 000 € HT ;

Considérant que la structuration tarifaire prévue par certains contrats de délégation, mentionne le prélèvement d'une Part Fixe (abonnement de montant variable selon les contrats) par an et par abonné qu'il convient de conserver ;

Considérant qu'au regard des volumes annuels projetés sur l'ensemble des communes du territoire, le montant harmonisé moyen de la Part Variable Eau « part collectivité » doit être porté à 0,3637 € HT /m³ ;

Considérant que les modifications du tarif de la Part Variable Eau doivent se faire, retraitées de l'incidence financière des Parts Fixes existantes sur certains contrats ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,
S'abstiennent : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ,
Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT,
Viviane TAFANI-ROUQUET (représentée par Marcelle COUDERC), Robert SENAL, Maryline
TUCA, Philippe VIDAL,
A l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, 0 voix contre et 9 abstentions),

I. APPROUVE les nouveaux tarifs de l'eau pour le périmètre de la Communauté de
Communes La Domitienne comme suivant :

- Parts Fixes (abonnements) : inchangés.
- Part Variable (consommation) : 0,3637 € HT / m³ pour les communes de
Colombiers, Maraussan, Maureilhan et Montady, où les Parts Fixes ne s'appliquent
pas.
- Part Variable (consommation) : 0,3595 € HT / m³ pour la commune de Vendres où
des Parts Fixes s'appliquent.
- Part Variable (consommation) : 0,2850 € HT / m³ pour la commune de Nissan Lez
Ensérune où des Parts Fixes s'appliquent.
- Part Variable (consommation) : 0,0960 € HT / m³ pour la commune de Lespignan
où des Parts Fixes s'appliquent.
- les autres composantes du tarif de l'eau restant inchangées (part délégataire et
redevance Agence de l'eau RMC).

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre
de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à
l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil
des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes
membres, ainsi qu'au titulaire de chaque contrat de délégation de service public.

IV. CHARGE monsieur le Président de transmettre ces nouveaux éléments de tarification
au délégataire afin qu'ils soient opposables.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la
présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le
site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

